



LE LABO

STUDIO DE RÉPÉTITION

(et d'expérimentations musicales)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2022 / 2023

Ce règlement intérieur n'a pas pour but d'interdire, mais de permettre aux utilisateurs de travailler et de pratiquer la musique dans les meilleures conditions.

Ce règlement est signé par le responsable de chaque groupe, en début de saison, et est renouvelable chaque année. Il s'applique à chaque membre du groupe.

Le non-respect de ces règles peut entraîner, sans préavis, l'exclusion irrévocable du studio.

Ce règlement est valable pour la saison 2019 / 2020 mais peut être modifié en cours de saison par les responsables de l'Atelier. Dans ce cas, le responsable du groupe en sera immédiatement averti.

Article 1 – Conditions générales

- Les usagers du studio de répétition sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de l'Atelier.
- Les usagers s'engagent à respecter les lieux, le mobilier, le matériel technique mis à leur disposition, le personnel et les autres usagers. Aucun comportement violent ne sera admis.
- Les usagers s'engagent à ne garer aucun véhicule dans le bâtiment : vélo, scooter...
- Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans le studio de répétition et dans l'ensemble de l'Atelier.
- Les usagers s'engagent à ne pas consommer de nourriture, de boisson alcoolisée ou non, excepté des bouteilles d'eau bouchées dans le studio de répétition.
- Les usagers doivent veiller à ne faire pénétrer aucune personne extérieure au groupe à l'intérieur de l'Atelier et du studio de répétition sans avis favorable du régisseur et / ou de son directeur. Dans tous les cas, le nombre total de personnes présentes dans le studio ne peut excéder 8 personnes. Toute dégradation occasionnée par une personne extérieure au groupe sera mise sous la responsabilité du groupe utilisateur.

Article 2 – L'inscription

- Une caution de 200 euros est demandée à l'inscription et émise par chèque à l'ordre du Trésor Public par l'un des membres du groupe ou de son représentant légal. Elle ne sera pas encaissée sauf :
 - En cas de dégradation constatée par le régisseur et/ou son directeur du matériel fourni par la ville de Cluses.
 - En cas de non-respect des conditions générales et de l'exclusion du groupe (article 1).Cette caution n'est valable que pour un seul groupe et est restituée en fin de saison.
- **RAPPEL : pour répéter au Labo de l'Atelier, chaque membre du groupe doit souscrire à une carte d'abonnement Musicoman (donnant droit à de nombreux avantages) d'une valeur de 12 euros, valable pour l'ensemble de la saison, de septembre 2019 à juin 2020.**
- Une fiche technique du groupe est établie à l'inscription entre le régisseur du studio et les musiciens du groupe.

Article 3 – Les horaires d'ouverture

- Le studio fonctionne selon les horaires suivants :

- Mardi : 19h00-23h00

- Mercredi : 17h00 à 23h00

- Jeudi : 19h00-23h00

- Vendredi : 17h00 à 23h00

- Le studio reste fermé les lundis, samedis, dimanches, les jours fériés, le 21 juin ainsi que durant les fermetures annuelles de l'Atelier (Vacances de Noël et vacances d'été).

Afin de permettre un bon fonctionnement entre la salle de concert et le studio de répétition, il se peut que ce dernier ne soit pas accessible les après-midi et soirs de concerts. Les dates de concerts concernées sont connues à l'avance et le planning du studio est réalisé en conséquence.

Article 4 – La réservation du studio de répétition

- Le studio de répétition se réserve uniquement par tranche de 2 heures.

- Les réservations s'effectuent aux heures d'ouverture du studio, soit par téléphone au 04.50.98.96.84 , soit par courriel à lelabo@cluses.fr ou directement sur place.

- Le règlement s'effectue au moment de la réservation. Selon le mode de réservation, le paiement peut se faire en espèces, par chèque ou par carte bancaire à partir d'un montant de 10 euros pour ce dernier.

- TOUTE RÉSERVATION D'UN CRÉNEAU DOIT SE FAIRE AU MINIMUM 48H À L'AVANCE.

- En cas de désistement de plus de 48 heures à l'avance, la somme versée est transformée en avoir pour une prochaine réservation. En cas d'annulation de moins de 48 heures à l'avance, excepté en cas de force majeure, la somme versée est perdue et non remboursée.

- Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

Article 5 – Tarif

- Suite à la délibération du Conseil Municipal du 05/11/2007, le tarif d'utilisation du studio de répétition est fixé à 12 euros par tranche de 2 heures.

- Un forfait de 10 heures (par tranches de 2 heures ou 4 heures maximum) peut être acheté par le groupe : son tarif s'élève à 50 euros et est valable pour la saison 2019 / 2020.

- Les cymbales de la batterie ne sont pas fournies, il est possible de louer 1 kit (1 ride, 1 crash, 1 splash et 1 charleston) ; son tarif s'élève à 3 euros pour une séance de 2 heures.

Article 6 – Les conditions d'accès

- Les musiciens peuvent accéder au studio de répétition uniquement si le groupe a réservé et s'est acquitté de son dû.

- Le régisseur accueille systématiquement le groupe et l'installe dans le studio.

- **LE TEMPS D'INSTALLATION ET DE DÉMONTAGE SONT INCLUS DANS LE CRÉNEAU RÉSERVÉ.**

- Le groupe est tenu de respecter scrupuleusement les horaires afin de respecter les autres utilisateurs.

Article 7 – Le régisseur

- La fiche technique élaborée entre le groupe et le régisseur sert à ce dernier à préparer le studio avant l'arrivée du groupe. Si un changement intervient, il est préférable de le signaler lors de la réservation.
- Un état des lieux ainsi que le contrôle du bon fonctionnement du matériel est effectué avant et après chaque réservation en la présence du responsable du groupe.
- Le régisseur est à la disposition du groupe durant toute la durée de la répétition, sous réserve de sa disponibilité. Le groupe peut demander conseil ou faire appel à lui pour toute question ou problème quelconque relatifs au studio.

Article 8 – Assurances

- La ville de Cluses est assurée pour recevoir des musiciens dans ses locaux et pour le matériel mis à la disposition du groupe. Les membres du groupe assurent eux-même leur matériel de répétition.

Article 9 – Règles de sécurité

- Chaque adhérent s'engage à respecter les normes de sécurité et les consignes de fonctionnement relatives au bâtiment et au studio de répétition.

Article 10 – Résiliation

- Toute infraction au présent règlement par l'un des membres du groupe donnera lieu à un avertissement, voire à une résiliation de son adhésion et ne sera plus autorisé à fréquenter le studio de répétition.

**Je soussigné,, agissant en tant que responsable du groupe
....., reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, d'avoir informé et sensibilisé tous les membres du groupe, et à en respecter et faire respecter tous les articles.**

Chaque page de ce règlement doit être paraphée par le responsable du groupe.

Fait, en 2 exemplaires, à Cluses, le

Signature du responsable du groupe :